Liberté . Égalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 14 OCT. 2019

portant ouverture de la consultation du public prévue par la procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
Réaménagement de la déchetterie de Merlevenez
Communauté de communes Blavet Bellevue Océan
PA de Bellevue 56700 MERLEVENEZ

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles R 512-46-1 et suivants ;

VU le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU la demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par Monsieur le président de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan, dont le siège est situé PA de Bellevue Allée de Ti-Neué 56700 MERLEVENEZ, en vue du réaménagement de la déchetterie à l'adresse suivante : PA de Bellevue 56700 MERLEVENEZ ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 1er octobre 2019 ;

Considérant que cette affaire doit être soumise à la procédure d'enregistrement ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er - La demande présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par Monsieur le président de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan, dont le siège est situé PA de Bellevue Allée de Ti-Neué 56700 MERLEVENEZ, en vue du réaménagement de la déchetterie à l'adresse suivante : PA de Bellevue 56700 MERLEVENEZ, sera soumise à la consultation du public **du 12 novembre 2019 au 10 décembre 2019 inclus** (soit 4 semaines) dans la commune de MERLEVENEZ.

Article 2 - Cette procédure sera annoncée par les soins des maires de MERLEVENEZ, KERVIGNAC, PLOUHINEC par un avis affiché en mairie au plus tard deux semaines au moins avant le début de la consultation du public soit **avant le 26 octobre 2019** et durant toute la durée de la consultation. Le maire de chaque commune concernée établira un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité.

Cet avis précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indique l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précise que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le demandeur procédera à l'affichage, sur le site prévu pour l'installation, d'un avis visible et lisible de la ou des voies publiques et conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 16 avril 2012 (article 2).

Un avis sera en outre inséré en caractères apparents deux semaines au moins avant le début de la consultation du public par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan), aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.

Cet avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan.

Article 3 : Un registre à feuillets non mobiles sera mis à la disposition du public par le maire de MERLEVENEZ durant toute la période fixée à l'article 1er du présent arrêté.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations :

➢ ***sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de MERLEVENEZ aux jours et heures suivants :***
- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
- mercredi et samedi de 8h30 à 12h

➢ ***ou les adresser au préfet (direction départementale des territoires et de la mer SENB/GPE – 1, allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex) par lettre***

➢ ***ou les adresser au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-icpe@morbihan.gouv.fr***

jusqu'au 10 décembre 2019.

Article 4 : Après clôture de la consultation du public, le registre précité sera clos et signé par le maire. Il adressera le dossier au préfet (direction départementale des territoires et de la mer SENB/GPE - 1, allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes cedex) .

Article 5 : Le conseil municipal de chaque commune concernée (MERLEVENEZ, KERVIGNAC, PLOUHINEC) donnera son avis sur la demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés **et** communiqués au préfet (direction départementale des territoires et de la mer SENB/GPE) dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public, soit **avant le 26 décembre 2019**.

Article 6 : Le préfet statuera sur la demande par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 512-7 du code de l'environnement ou par un arrêté de refus.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan , le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne – unité départementale du Morbihan, inspection des installations classées, les maires de MERLEVENEZ, KERVIGNAC, et PLOUHINEC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 14 OCT. 2019

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- *M. le sous-préfet de Lorient*
- *M. les maires de MERLEVENEZ, KERVIGNAC, et PLOUHINEC*
- *M. le DREAL - UD56*
- *M. le président de communauté de communes Blavet Bellevue Océan - PA de Bellevue Allée de Ti-Neué 56700 MERLEVENEZ*